

Informatique & Bible, asbl - Belgique
Rue de Maredsous, 11 B5537 Denée - Belgique
Tél:+32(0)82.69.96.47 Fax:+32(0)82.22.32.69
cib@cibmaredsous.be



Interface n° 99/73 2e trimestre 1999

Star, Héros ou Saint?

La récente reconnaissance des «vertus héroïques» de Dom Marmion nous amène à poser la question: dans un monde de vedettes, de stars, que veut dire être reconnu comme «saint» ?

La vedette

Ce monde de fin de millénaire ne manque pas de vedettes, de stars : vedettes du spectacle, du sport, de la politique. Comment définir ce qu'est une vedette ? Osons une définition : «Quelqu'un de très connu que le public admire pour ce qu'il est et/ou ce qu'il fait.» Dans le spectacle, nombre de vedettes (acteurs et actrices, chanteurs, Miss Belgique, etc.) sont admirées le plus souvent d'abord pour leur physique agréable et accessoirement pour ce qu'elles font (films, disques)... En sport, au contraire, ce qui compte d'abord, ce sont les exploits accomplis ; l'apparence physique est secondaire. Évidemment, si le champion (ou la championne) est en outre beau (ou belle) , cela peut aider. En matière politique, être une vedette est plus ambigu car ce qui compte ici, c'est de «bien passer dans les médias». Et donc ce que dit l'homme (ou la femme) politique et la façon dont il le dit est souvent plus important que les actes concrets qu'il pose. La politique rejoint le spectacle où la forme a tendance à primer le fond. C'est le règne de l'apparence, du superficiel.

Qui consacre la vedette ? Bien évidemment le public. Comment : à l'intuition, souvent aidée par les médias qui mettent un acteur (une actrice), un chanteur (une chanteuse, un mannequin... sur le pavois.

Le héros

Où cela devient intéressant, c'est lorsque la vedette - à cause des actes positifs qu'elle a accomplis - devient un héros (ou une héroïne) aux yeux de l'opinion publique. On pense ainsi à Martin Luther King, à l'abbé Pierre, à Mère Teresa, à Bernard Kouchner, Mgr Jacques Gaillot ou même à Coluche, initiateur des «Restos du Cœur» ou Lady Diana...

Cependant certaines personnalités citées ci-dessus suscitent la contestation ou du moins posent problème. Car, à côté d'actes positifs, certains ont commis des actes contestables (l'abbé Pierre et ses propos antisémites, par exemple). Ou encore on peut avoir des doutes sur les motivations de certains : sont-elles aussi pures qu'elles paraissent ? Le «héros» ne réalise-t-il pas ses «bonnes actions» pour être populaire ? N'a-t-il pas commis des fautes dans d'autres domaines, dans sa vie privée, dans la gestion des responsabilités qui lui ont été confiées ?

Comme la vedette, c'est le public qui consacre le héros. Ici aussi, sa désignation se fait à l'intuition, aidée par les médias et l'audimat .

Le saint

Aussi en vient-on à chercher le «vrai» héros qui n'aurait posé que des actes positifs, inspirés par des motivations élevées. N'est-ce pas là une définition de la sainteté ? La déclaration officielle de celle-ci par l'Église suppose évidemment que le personnage soit décédé et donc dans l'impossibilité de commettre des actes négatifs.

Comment l'Église procède-t-elle pour déterminer si un chrétien décédé, présenté par

certaines comme un « héros » (qui a pratiqué les vertus d'une manière héroïque), peut être reconnu officiellement par elle comme un saint, proposé comme modèle et avoir droit aux honneurs des autels, autrement dit faire l'objet d'un culte de la part des fidèles ?

Un peu d'histoire

Aux débuts de l'Église, c'était la communauté chrétienne qui reconnaissait la sainteté des martyrs et des saints. Suite aux abus, les évêques en vinrent à se réserver ce droit. Pour la même raison, au XII^{ème} siècle, le pape Alexandre III limita ce droit au seul Souverain Pontife. Diverses réformes suivirent au long des siècles. La plus récente, opérée, par Jean-Paul II, remonte au 25 janvier 1983 : dans la Constitution apostolique « *Divinus perfectionis magister* », il définit les nouvelles règles des procès de canonisation, allégeant et accélérant les procédures.

Dans les premiers temps de l'Église, c'est le martyr qui fait du chrétien un saint. Lorsque les persécutions se sont éteintes, un autre concept a fait son apparition : les vertus, mais celles-ci doivent être poussées jusqu'à l'héroïsme. Dans le cas du non-martyr, c'est l'ensemble de la vie du chrétien, du « serviteur de Dieu décédé » qui fait l'objet d'enquêtes. Pour le martyr, si celui est prouvé, il suffit pour faire un saint, même si, au cours de sa vie, le candidat a commis des fautes ; le martyr a racheté celles-ci.

Les types les plus anciens de confesseurs sont l'ermite et le saint fondateur (le premier évêque d'un nouveau diocèse, le fondateur d'un monastère).

La plupart des saints des début du Moyen Âge sont des moines et, à partir de l'imposition de la règle de saint Benoît aux monastères d'Europe par Charlemagne, des bénédictins. Il y a bien sûr toujours eu des laïcs canonisés mais le plus fort contingent de saints est fourni par les ordres religieux, puis par le clergé. Cela s'explique aisément. Non qu'il y ait a priori plus de saints dans ces milieux que parmi les laïcs mais parce qu'un évêché, et surtout un ordre religieux a intérêt à faire reconnaître qu'il a produit des saints. Et aussi parce cette préoccupation peut se maintenir au long du temps dans un ordre religieux. Bien entendu, chaque ordre religieux se fait un point d'honneur à tenter de faire canoniser son fondateur.

Si l'on considère les statistiques, il y a peu de saints jeunes (en dessous de 30 ans) comme Sainte Jeanne d'Arc (19 ans), Saint Louis de Gonzague (23 ans), Saint Jean Berchmans (26 ans)... La nationalité des saints reflète les périodes de floraison religieuses dans les différents pays : l'Espagne au XVI^{ème} siècle, la France au XVII^{ème} et XIX^{ème} siècle...

Il est de notoriété publique que le pape Jean-Paul II poursuit une politique active de canonisation, branche de sa stratégie de la « nouvelle évangélisation ». Quant au nombre de canonisations au cours de son pontificat, il pulvérise tous les records.

Jean-Paul II, apôtre des canonisations

Dans le cadre de sa stratégie mondiale pour une "nouvelle évangélisation", le pape actuel promeut les béatifications et les canonisations sur une échelle sans précédent.

Jusqu'ici, au cours de ses 21 années de pontificat, Jean-Paul II a procédé à 820 béatifications, au cours de 115 célébrations, dont 47 ont eu lieu en dehors du Vatican. Il aime en effet rehausser ses voyages par de telles cérémonies, par exemple la béatification du Père Damien lors de son dernier passage en Belgique.

820 béatifications: ce chiffre correspond à un tiers du nombre total des bienheureux proclamés depuis quatre siècles, depuis la réforme de 1605. Parmi ces bienheureux, on compte 603 martyrs, dont 286 ont été martyrisés au XX^{ème} siècle (221 pour la seule Guerre d'Espagne).

Par ailleurs, Jean-Paul II a proclamé 283 nouveaux saints au cours de 35 cérémonies.

Le nombre de béatifications et de canonisations proclamées par le pape actuel pourrait encore s'accroître considérablement. Ainsi, au cours du voyage qu'il prévoit d'effectuer en Pologne du 5 au 17 juin prochain, il béatifiera 108 martyrs tués par les Nazis durant la Seconde guerre mondiale.

Une rumeur cours dans la presse italienne suggérant que Jean-Paul II puisse béatifier en

2000 trois de ses prédécesseurs sur le trône de Pierre: Pie XII, Jean XXIII et Paul VI.

L'enquête diocésaine

Si un chrétien est estimé être décédé «en odeur de sainteté», il appartient à l'évêque de son diocèse (ou au Supérieur général de sa congrégation si, comme Dom Marmion, il est religieux) de lancer une enquête sur la vie, les vertus ou le martyre, les miracles présumés du «serviteur de Dieu» en question. Une requête pour que cette enquête soit entreprise peut émaner de n'importe qui. Il faut toutefois que le «candidat» soit décédé depuis au moins 5 ans, question de disposer d'un peu de recul. Cette enquête sera menée par le «postulateur» de la cause, nommé par l'Évêque ou le Supérieur général. Ce postulateur peut être n'importe quel membre du peuple de Dieu ou une association de fidèles reconnue par la hiérarchie, à condition d'être compétent en théologie, droit canon ou histoire... et de résider à Rome.

Si le «candidat» a laissé des écrits, ceux-ci seront examinés par des théologiens censeurs. Si, dans ces écrits, on ne trouve rien qui soit contraire à la foi et aux bonnes mœurs, l'évêque chargera alors des personnes compétentes de rechercher les autres écrits inédits (lettres, journal intime, etc.).

Si, arrivé à ce point, l'évêque juge en toute prudence que l'on peut passer à la suite des opérations, il donnera le feu vert à la constitution d'un tribunal qui entendra les témoins produits par le postulateur ou convoqués d'office. Une fois terminées les enquêtes, une copie de tous les rapports et les livres du serviteur de Dieu sont envoyés à Rome à la Congrégation pour les Causes des saints.

Le postulateur, résidant dans la Ville Éternelle, suit alors la préparation de la «Positio», un résumé de la documentation reçue lequel prouve l'héroïcité des vertus du serviteur de Dieu. La «Positio» est examinée par neuf théologiens qui votent ensuite. Si le vote est positif, la cause est alors examinée par les cardinaux et évêques, membres de la Congrégation pour les Causes des saints. Si leur vote est favorable, le résultat des travaux est soumis au pape qui promulgue un décret qui déclare le serviteur de Dieu «Vénérable». C'est à ce stade que nous en sommes pour Dom Marmion. À ce moment, la voie est ouverte pour la béatification.

La béatification

Pour obtenir la béatification, un miracle attribué au serviteur de Dieu (après sa mort) doit être reconnu. Le miracle en question est établi suite à une enquête canonique semblable à celle pour la reconnaissance de l'héroïcité des vertus. Si le miracle est reconnu, le pape alors promulgue le décret de béatification qui autorise le culte du bienheureux, mais limité à un certain territoire (souvent : son diocèse) ou au cadre de sa famille religieuse. Le serviteur de Dieu obtient ainsi le titre de «bienheureux».

La canonisation

Pour obtenir la canonisation, un nouveau miracle attribué au bienheureux, après sa béatification, est requis. La procédure suivie est la même que pour la canonisation. Ce nouveau miracle authentifié, celle-ci est proclamée par le pape, autorisant et même recommandant le culte du saint dans l'Église universelle. Étant canonisé, le bienheureux a désormais droit au titre de «saint».

Chacun peut le constater, lorsqu'elle canonise quelqu'un, l'Église ne le fait pas à la légère. On la vu : même si la procédure a été allégée, c'est suite à des enquêtes approfondies que le serviteur de Dieu est autorisé à accéder aux autels. La plupart des théologiens estiment qu'une canonisation est couverte par l'infaillibilité pontificale.

Jacques DESSAUCY

